

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Thérain : pollution et mesures de précaution

Beauvais, le 26 octobre 2022

Une pollution sur le cours d'eau Le Thérain a été révélée par la présence d'une mortalité piscicole constatée sur le territoire de plusieurs communes, en aval de Songeons notamment à Milly-sur-Thérain et à Beauvais.

Des analyses et des prélèvements sont en cours de réalisation pour confirmer la cause et la nature de cette pollution.

Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise, a décidé de prendre des mesures de précaution, pour une durée de 10 jours, en interdisant sur l'ensemble du linéaire du Thérain y compris ses bras et les plans d'eau alimentés par le Thérain ou ses bras, depuis Songeons jusqu'à la confluence de l'Oise :

- La pêche,
- La consommation de toutes les espèces de poissons,
- L'usage de l'eau (pour l'abreuvement des animaux et les sports nautiques notamment).

Les communes riveraines concernées sont : Allonne, Angy, Bailleul-sur-Thérain, Balagny-sur-Thérain, Beauvais, Bonnières, Bury, Canny-sur-Thérain, Cires-lès-Mello, Cramoisy, Crillon, Escames, Fontenay-Torcy, Fouquenies, Haucourt, Heilles, Herchies, Héricourt-sur-Thérain, Hermes, Hondainville, Lachapelle-sous-Gerberoy, Martincourt, Maysel, Mello, Milly-sur-Thérain, Montataire, Montreuil-sur-Thérain, Mouy, Rochy-Condé, Saint-Félix, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Vaast-lès-Mello, Songeons, Sully, Therdonne, Troissereux, Villers-Saint-Sépulcre, Vrocourt et Warluis.

La ressource en eau potable destinée à la consommation humaine n'est pas concernée par ces restrictions, ses modalités d'alimentation la préservant a priori de risques de contamination.

Les services de l'État travaillent en lien étroit avec l'ensemble des acteurs notamment les communes concernées, pour assurer le suivi de la situation.

Cabinet de la préfète de l'Oise